

Avis au premier ministre, au ministre responsable et au gouvernement

AU NOM DE LA LOI

visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sortez un plan d'action comme du monde

Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une loi qui a pour objet d'agir sur les causes et les conséquences de la pauvreté en vue de «tendre vers un Québec sans pauvreté» (article 1). La stratégie énoncée doit se concrétiser dans un plan d'action. Selon la loi, ce plan d'action est dû depuis le 5 mai 2003 (article 13). Le gouvernement est dans l'illégalité depuis ce temps. Ça a assez duré.

Avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous, soussignéEs, plus que jamais déterminéEs à avancer pour jeter les bases d'une société libre de pauvreté et riche de tout son monde et à y appeler nos concitoyennes et concitoyens,

exigeons la publication à bref délai, avec un budget en conséquence, d'un plan d'action conforme à celui prévu par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

jugeons indispensable d'y voir figurer des mesures qui amélioreront directement les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté,

considérons inacceptable toute mesure qui contreviendrait aux buts exposés dans cette loi ou qui constituerait pour les personnes en situation de pauvreté un recul de la protection de leurs revenus et de leur dignité,

affirmons que de telles mesures inacceptables rendront le Québec ingouvernable.

Avis donné le ___ / ___ /2004 **par :**

Organisation :

Adresse :



Les articles 13, 14, 15, 17 de la loi sont clairs et incontournables sur ce qu'il faut trouver dans le plan d'action. En plus, le gouvernement doit rétablir tel que promis la gratuité des médicaments prescrits pour les plus pauvres. **Tendre vers un Québec sans pauvreté passe par la couverture des besoins essentiels de tout le monde.** Ça suppose également le non appauvrissement du cinquième le plus pauvre de la population, un barème plancher à l'aide sociale, un salaire minimum qui sorte de la pauvreté, des normes du travail adéquates, le droit à des mesures d'aide à l'emploi, davantage de logement social et un régime d'allocations familiales amélioré.

À cela nous tenons à ajouter :

Les adresses où transmettre cet avis

1. Jean Charest, premier ministre. Conseil exécutif, Édifice Honoré-Mercier, 835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1B4.
Télécopieur : (418) 646-1854. Courriel : communications-pm@mce.gouv.qc.ca

2. Claude Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 425 St-Amable, 4e étage, Québec (Québec), G1R 4Z1.
Télécopieur : (418) 643-2802. Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca.

4. Yves Séguin, ministre des Finances. 12, rue St-Louis, Québec (Québec), G1R 5L3.
Télécopieur : (418) 643-6626. Courriel : ministre@finances.gouv.qc.ca.

5. Votre députéE. Les coordonnées des membres de l'Assemblée nationale sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.assnat.qc.ca



Prière d'envoyer copie au **Collectif pour un Québec sans pauvreté**, 165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9.
Téléphone : 418-525-0040. Télécopieur : 418-525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca. Site Internet : www.pauvrete.qc.ca